



L'etat se fait t il rembourser sur la succession ?

Par **vanille62**, le **07/08/2013** à **18:27**

Bonjour

je vais bientôt être soumise à l'obligation alimentaire pour mes parents : mon père va bientôt entrer en maison de retraite. Il perçoit une petite retraite d'environ 1000 euros par mois. Mais il reste encore ma mère, qui n'a aucun revenu et qui vit toujours dans la maison de laquelle ils sont propriétaires. Ils sont mariés sous le régime de la communauté. Il n'existe pas de compte joint bancaire mais un compte bancaire personnel au nom de mon père et sans procuration. Une demande de mise sous tutelle va être mise en place pour mon père. Je vais bientôt être convoquée pour que l'on détermine le montant que je devrais verser pour la maison de retraite. Cependant, il faudra laisser une somme équivalente au minimum vieillesse, soit 750 euros par mois, à ma mère, ce qui signifie qu'il manquera encore beaucoup d'argent pour payer la maison de retraite (il faut compter environ 1500 à 2000 euros par mois de frais d'hébergement) je vais donc demander une aide sociale du conseil général. Si mes parents décèdent, dans la mesure où il y a un bien immobilier, le conseil général peut-il demander à récupérer sur ce bien les fonds qu'il a versés ?
D'avance merci pour vos réponses.

Par **amajuris**, le **07/08/2013** à **18:55**

bjr,

en la matière la politique varie selon les conseils généraux mais il existe selon le type de prestations versées un montant de succession de 39000 € en dessous duquel le conseil général ne demande pas de remboursement.

seul le votre conseil général peut répondre à votre question, réponse qui risque de ne pas être immuable dans l'avenir.

cdt